



## ARRETE MUNICIPAL

DM/WB/MM

n° 085.-2022 – prolongation arrêté n° 056-2022

**Objet** : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 13/06/2022 faite par Monsieur Franck RIGAULT de la SAS DR, de continuer à effectuer les travaux de renouvellement des câbles HTA du poste source, rue des Tonneliers, du 13 au 30 juin 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la SAS DR à continuer les travaux de renouvellement des câbles HTA du poste source,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

**Article 1** : La SAS DR est autorisée à continuer les travaux précités, rue des Tonneliers, du 13 au 30 juin 2022.

**Article 2** : La SAS DR sera autorisée à empiéter sur la chaussée, la circulation sera fermée dans le sens « angle de la rue des Tonneliers/rue de la Vallée d'Auge vers la rue des Bâteliers » et le stationnement sera strictement interdit aux abords des lieux d'intervention. La SAS DR mettra en place une déviation.

**Article 3** : La SAS DR devra impérativement remettre en état la chaussée et les trottoirs à l'issue de son occupation.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux et à la SAS DR.

Fait à Touques, le 13/06/2022

Le Maire

  
Colette NOUVEL ROUSSELOT

